

Étang de pêche De Sprong – Règlement

Règlement pour améliorer le bien-être des carpes!

- Tout pêcheur doit être en possession d'un permis de pêche valide pour l'étang De Sprong.
- Vous pouvez choisir librement un ponton, sauf les jours de compétition.
- La pêche est autorisée avec 1 canne, ou avec 2 cannes moyennant un supplément.
- La pêche est uniquement autorisée depuis les pontons ; le stationnement est uniquement autorisé sur la zone pavée à proximité de l'emplacement.
- La taille maximale de l'hameçon est n°10.
- L'utilisation de fil tressé **EST INTERDITE**.
- L'utilisation d'hameçons avec ardillon **EST INTERDITE**.
- Manipulez les poissons avec respect ; une épuisette et un tapis de décrochage sont obligatoires.
- Les poissons capturés doivent être épuisés et remis à l'eau immédiatement après une éventuelle photo.
- Les sacs ou filets de conservation (max. 25 kg par filet) sont autorisés uniquement pendant les compétitions.
- Le permis de pêche doit être présenté à la demande du contrôleur. Ses instructions doivent être respectées.
- Il est interdit d'emporter des carpes et d'utiliser des sacs de conservation. Tout vol de carpe sera signalé à la police.
- Il est interdit d'aller sur l'eau en bateau ; les bateaux amorceurs sont également interdits.
- Soyez respectueux de l'environnement et laissez votre poste de pêche propre.
- Les feux ouverts et/ou barbecues sont interdits.
- Dans tous les cas non prévus par ce règlement, la décision revient à l'étang De Sprong.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'interdiction d'accès au site.

Le propriétaire du site n'est pas responsable des dommages ou blessures éventuels.